

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2015

---

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD11

présenté par  
Mme Le Dissez, rapporteure

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« cette évaluation »,

les mots :

« l'évaluation mentionnée à l'article L. 5241-2-7 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.